



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 97

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT  
DES SÉANCES AINSI QU'À L'HEURE DE CELLES-CI**

---

**Avis de motion donné le 12 novembre 2012  
Adopté le 10 décembre 2012  
En vigueur le 20 décembre 2012**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir la possibilité d'avoir un ordre du jour supplémentaire pour les séances ordinaires du conseil.*

*De plus, il prévoit de regrouper en un seul point les avis de motion et les projets de règlements.*

*Enfin, il modifie le règlement afin que les séances puissent débiter à 17 heures 30 plutôt que 19 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

## RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 97

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES SÉANCES AINSI QU'À L'HEURE DE CELLES-CI

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.6V.Q. 1, modifié par l'article 1 du Règlement R.C.A.6V.Q. 35 et l'article 1 du Règlement R.C.A.6V.Q. 71 est de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 19 heures » par « 17 heures 30 ».

2. L'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque requis, il prépare également l'ordre du jour supplémentaire des séances ordinaires. ».

3. L'article 37 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **37.** Les matières soumises au conseil sont considérées dans l'ordre suivant :

- 1° adoption de l'ordre du jour;
- 2° approbation du procès-verbal;
- 3° communications écrites au conseil;
- 4° matières nécessitant une consultation publique;
- 5° première période d'intervention des membres du conseil;
- 6° première période de questions des citoyens;
- 7° propositions;
- 8° matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire;
- 9° réglementation :
  - a) avis de motion et projets de règlement;

*b)* adoption des règlements;

10° deuxième période de questions des citoyens;

11° deuxième période d'intervention des membres du conseil;

12° clôture.

En tout temps, le conseil peut, par le vote favorable de la majorité des membres présents, modifier l'ordre de considération des matières à l'ordre du jour. ».

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir la possibilité d'avoir un ordre du jour supplémentaire pour les séances ordinaires du conseil.*

*De plus, il prévoit de regrouper en un seul point les avis de motion et les projets de règlements.*

*Enfin, il modifie le règlement afin que les séances puissent débiter à 17 heures 30 plutôt que 19 heures à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*